



Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
550

Mensuel
Avril
2024

Dossier



LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 766,92 € brut (11,65 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2024) : 3 864 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434€ /annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 681,34 €

Coef. 215 : 1 728,43 €

Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/08/2023)

Valeur de référence : 6,68 €

pour les 272 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,14 €

pour ce qui dépasse les 272 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2024)

Valeur du point : 15,47 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**

2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E dito

Cessez-le-feu immédiat ! Augmentations des salaires !

Depuis 200 jours, tous les gouvernements ont laissé faire et soutenu, ouvertement ou plus insidieusement, le massacre de 15 000 enfants palestiniens. Des centaines de milliers d'autres subissent une famine organisée, utilisée comme arme de guerre.

Ces gouvernements qui prétendent lutter contre l'extrême-droite, soutiennent, financent et arment un gouvernement d'extrême-droite en Israël. Sur le plan intérieur, ces gouvernements mènent une guerre sociale sans merci contre la population.

En France, Macron et Attal s'attaquent à l'assurance chômage, au statut des fonctionnaires. Ils préparent une nouvelle offensive contre le Code du Travail, contre la Sécurité Sociale, contre nos retraites, contre le droit de grève, contre les travailleuses et travailleurs seniors.

N'oublions pas ce que disait le sinistre et cynique Edouard Philippe en 2021 aux étudiants de l'ESSEC à propos de la succession de régressions sociales qu'il a contribué à mettre en place : « ça se crispe, mais ça passe, et donc on y va ». En bref, « tant que ça passe, on continue »...

Les salaires restent la principale préoccupation des travailleuses et travailleurs, victimes d'une inflation essentiellement due aux hausses de marges des industries.

Ils sont de plus en plus nombreux à avoir des difficultés à boucler leur fin de mois.

Nous voulons l'augmentation des salaires, le maintien de tous les emplois, la défense de la Sécu, l'abrogation de la réforme Macron des retraites. Nous voulons la fin des massacres en Palestine et la fin du blocus. Nous refusons d'être entraînés dans la guerre en Europe ou au Moyen-Orient.

Macron veut offrir des jeux pour calmer le peuple ? Nous répondons : pas de trêve pour les JO de Paris 2024 !

Satisfaction des revendications !



Ludovic BASLY

Analyse

80 ans après, la France reconnaît enfin ses héros étrangers : Mélinée et Missak entrent au Panthéon

Le 21 février 2024, Missak et Mélinée Manouchian sont entrés au Panthéon, à l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de l'exécution des membres du groupe Manoukian.

Ce faisant, la France a enfin reconnu l'engagement de Missak et Mélinée Manouchian dans la résistance et le rôle qu'ont joué les étrangers dans la lutte contre le nazisme et à travers eux, le rôle incontournable des étrangers dans l'histoire de France. L'entrée de Mélinée et Missak Manouchian est un symbole qui nous permet de ne pas oublier ces étrangers morts pour la France, tous ces militants CGT morts pour la résistance dont les membres du groupe Manouchian, qui auraient tout autant mérité d'entrer eux-aussi au Panthéon.

Missak et Mélinée Manouchian ont tous deux fait preuve d'engagements politiques sans faille : Mélinée récoltait des fonds pour les républicains espagnols avant de participer activement au mouvement de libération. Missak Manoukian était syndicaliste CGT, militant communiste de la Main-d'œuvre immigrée et commissaire des FTP MOI parisiens. Cofondateur de la revue tchank (effort), il s'engage politiquement au Parti Communiste Français (PCF) et à la section française du comité de secours pour l'Arménie, alors que monte la menace fasciste dès 1934. Il rencontrera son épouse Mélinée qui, comme lui, était victime de la barbarie du premier génocide du XX^e siècle (Arménie). Victimes du génocide des Arméniens perpétré en 1915 comme d'autres Camarades, ils savaient bien ce qu'était une idéologie raciste et l'importance de la combattre.

Dès la débâcle de 1940, ils s'engagent tous deux dans

la résistance : Mélinée rédige des tracts et porte des messages secrets quand Missak prend la tête de la structure parisienne des FTP MOI, composée d'une soixantaine de jeunes résistants et résistantes, originaires de pays et de confessions diverses, comme des Arméniens, Espagnols, Polonais juifs d'Europe de l'Est etc., qui a effectué de nombreux actes de résistance, depuis la distribution de tracts en passant par des sabotages et des attentats contre des officiers.

Ce 21 février, la France a enfin reconnu l'engagement de Mélinée et Missak contre la barbarie, l'oppression et l'exploitation, lutte jusqu'à la mort pour la liberté face à l'occupant nazi et à la police collaborationniste. Ces héros sont les nôtres, ils sont le visage de la France, bien plus que ne le seront jamais les idéologues d'extrême droite, héritiers en partie du renoncement et du collaborationnisme de nos édiles avec l'occupant nazi. C'est en cela que cette histoire a un écho si contemporain, contre la propagande des dirigeants et la montée des idées d'extrême droite : celles et ceux qui font campagne aujourd'hui contre l'accueil des réfugiés dans notre pays doivent mesurer combien leur positionnement est un reniement de notre histoire et de notre identité.

La montée de l'extrême-droite est liée aux mensonges et à la perte de repères historiques. Face à eux, les propos de Missak Manouchian lors de la parodie de procès du 19 février 1944 résonnent encore comme un présage pour l'avenir de cette doctrine-là : « quant à vous, vous êtes français. Nous, nous avons combattu pour la France, pour la libération de ce pays. Vous, vous avez vendu votre conscience et votre âme à l'ennemi. Vous avez hérité de la nationalité française. Nous, nous l'avons méritée ».

News

Calendrier



JOURNÉES D'ETUDES

16 mai 2024 - Conséquences de la mise en place de la contre réforme des retraites pour les salarié.e.s

06 juin 2024 - Intelligence Artificielle et système capitaliste - Volet 2

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Contre l'intervention militaire française et pour un cessez-le-feu mobilisons-nous contre la politique

Depuis le 10 octobre 2023, Gaza est détruit méthodiquement par l'armée israélienne et la Cisjordanie est occupée.

Après l'attaque iranienne, l'occasion était visiblement trop belle : dans la nuit du mercredi 17 au jeudi 18 avril, de nouvelles frappes israéliennes meurtrières ont eu lieu dans la bande de Gaza et notamment dans les villes de Gaza, Khan Younés et Rafah (sud).



Depuis le début de l'offensive militaire israélienne, 33.899 sont mortes en plus de six mois, essentiellement des civils, sans compter les blessés. Le pays est détruit : des hôpitaux aux habitations en passant par les établissements institutionnels comme les écoles, la destruction systématique opérée par Israël est à l'œuvre.

La destruction méthodique des territoires gazaouis continue inlassablement, comme l'occupation de la Cisjordanie, et les risques de famine se sont transformés en réalité malgré les quelques colis largués tant bien que mal sur les territoires.

L'ONU a lancé mercredi un appel aux dons de 2,8 milliards de dollars pour aider les Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie occupée. 2,4 millions de personnes voient leur survie menacée par le manque de nourriture et la situation sanitaire.

L'Algérie a sollicité un vote du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la demande des Palestiniens de devenir un État membre à part entière des Nations unies. Il devrait avoir lieu jeudi 25 avril ou vendredi 26. L'initiative est vouée à l'échec, les États-Unis ayant un droit de veto.

Depuis des semaines et malgré les recours de l'Afrique du Sud, de la Belgique et de l'Algérie, rien n'y fait : Israël continue de bombarder avec le soutien – ou le silence – de ses alliés.

L'entrée dans le jeu de l'Iran, au-delà d'étendre les potentiels conflits, entraîne de nouveaux risques et jeux diplomatiques sur l'extension possible du conflit et sur les potentielles réactions israéliennes. La situation se crispe aussi au Liban.

Le président turc M. Erdogan a appelé samedi 20 avril les Palestiniens « à l'unité » face à Israël, au terme de sa rencontre avec le chef du Hamas à Istanbul.

S'il ne faut pas se faire d'illusions sur ce qu'est le Hamas, la Turquie reste l'un des principaux pays à envoyer de l'aide à la population du territoire palestinien : elle a déjà fait parvenir 4 500 tonnes de vivres et de médicaments dans la région

France dans le conflit Israélo-palestinien Appel à un feu immédiat dans toute la Palestine, la France déployée au proche Orient

et a pris des sanctions contre Israël, dont des restrictions commerciales.

Sa parole a donc nécessairement plus de poids auprès des populations touchées par le conflit que celle défendue par l'UE et les USA, qui après l'attaque Iranienne ne prétend même pas éviter le pire : ils ont promis de renforcer les sanctions à l'encontre de l'Iran, mais ont aussi appelé Israël à éviter une nouvelle attaque qui ne ferait qu'attiser les flammes. Quand on sait qu'ils appelaient déjà Israël à la modération, on est confiant !

La guerre dans la bande de Gaza a exacerbé les tensions dans la région entre Israël et ses alliés et le Hamas et ses soutiens.

Et parmi les alliés d'Israël, la France, derrière les envolées lyriques favorables à la paix prononcée par ses édiles, participe à la défense du territoire Israélien, mais pas de celui de Gaza là où on décompte un nombre de morts vertigineux de ce côté-là des parties en présence. On le sait : nos dirigeants ont choisi leur camp même si, comme le montrent les manifestations et les soutiens à la Palestine, ce choix ne va pas de soi au sein de la population.

En France comme dans de nombreux pays occidentaux et même en Israël, de nombreuses voix s'élèvent contre la politique menée par Israël et ses alliés dans la région.

Entre les ventes d'armes, le soutien économique à travers les partenariats commerciaux, les prises de position au sein de l'UE et de l'ONU, la France est aujourd'hui comptable des milliers de morts et des actions de l'État d'Israël dont la politique actuelle vis-à-vis de Gaza constituent un génocide et, avec la Cisjordanie occupée, une

véritable épuration ethnique. Dénoncées par des Etats comme l'Afrique du Sud ou la Belgique – qui, dans le cadre de la plainte portée devant la Cour internationale de justice par l'Afrique du Sud contre Israël, était intervenue sur la prévention et la répression du crime de génocide –, il est bien plus difficile aujourd'hui de se draper dans des positions pacificatrices contre le terrorisme.

L'histoire depuis près de 80 ans maintenant montre que ce conflit entraîne des déplacements massifs de population qui ont entraîné la création de camps de réfugiés dans les pays voisins, camps qui se sont installés dans la durée, avec des conditions de vie et sanitaires précaires.

La France dont les gouvernants qui se vantent d'avoir contribué à défendre Israël militairement semble afficher des positions proches de celles défendues par les porte-paroles de l'UE, en imposant aux Iraniens de nouvelles sanctions qui là encore, ne s'abattent que sur des populations déjà démunies.

Seule la mobilisation de toutes et tous contre nos gouvernants, contre leur soutien économico-militaire comme politique à Israël malgré l'occupation de la Cisjordanie, l'épuration ethnique et la destruction massive de Gaza, conduisant à un véritable génocide de la population gazaoui permettra de contribuer à limiter les moyens d'Israël à continuer sur sa lancée.

Continuons de nous mobiliser et de témoigner notre soutien au peuple palestinien, boycottons les produits venant de ce pays pour restreindre ses recettes commerciales, mobilisons-nous contre le commerce de l'armement avec ce pays. Agissons contre toute intervention militaire de la France dans cette région.

Branches

Déclaration CGT au Conseil d'Administration de Kerialis

(branche salarié.e.s des Cabinets d'avocats)

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Nous avons découvert avec l'ordre du jour le document d'analyses réalisé par Accenture dont l'hypothèse principale est l'intégration de Kerialis au sein de la SGAPS d'Ugo sans qu'aucune décision n'ait été prise dans ce sens au Conseil d'Administration. Cette analyse n'a pas fait l'objet d'une demande émanant du CA alors que le sujet est plus que structurant d'une part, et que d'autre part cette analyse a fait l'objet d'une prestation par un cabinet reconnu impliquant nécessairement un travail de longue date.

Cette façon de faire n'est pas acceptable. Aucune alternative n'a été étudiée.

Les appétits voraces concernant cette caisse de prévoyance des salariés sont toujours aussi vifs et visiblement, kerialis serait déjà promise à Uniprévoyance. D'une part, le rapprochement avec Uniprévoyance semblerait déjà acquis, pour ceux qui, visiblement soutiennent le projet et sont à la manœuvre, sans aucune autre hypothèse alternative, pas même celles déjà évoquées de se rapprocher de structures plus proches des métiers du droit. Qu'avons-nous à faire avec l'enseignement privé par exemple ? Pire notre identité serait mise au rebut.

Si certains sont prompts à aller très rapidement vers les solutions qu'ils ont toujours soutenues, ils vont directement aux résultats qui les intéressent, et la démonstration du bénéfice pour Ugo est assurée... mais moins pour kerialis.

Même si nous savions que les adeptes de cette solution n'avaient pas nécessairement renoncé lors de la première tentative en 2018, cette analyse montre leur ténacité à soutenir une orientation.

Ainsi, la Cgt tient ici à insister sur plusieurs points d'analyse rejoint par d'autres organisations, comme la CFTC.

D'une part insistons sur le fait qu'Uniprévoyance, est toujours une filiale d'AXA, assureur à but lucratif. Il s'agit là pour AXA de pénétrer le marché de la prévoyance collective n'y parvenant pas en son nom. C'est AXA qui contrôle UGO. Ugo une construction juridique et financière sans identité professionnelle. Et reste

le cheval de Troie d'AXA dans le monde des contrats collectifs.

Certaines des structures qui composent Uniprévoyance affichent des résultats modestes en comparaison de ce que fait Kerialis. Ugo dispose de fonds propres comparables à ceux de kerialis malgré un chiffre d'affaires huit fois supérieur. Dans un seul tel ensemble, kerialis ne serait plus à la manœuvre et perdrait le contrôle, tout simplement racheté par une filiale d'AXA et intégré dans un ensemble beaucoup plus vaste. Il est courant dans le monde des affaires lorsqu'une structure est en vente « d'habiller la mariée ». Il est plus rare que la mariée doive également fournir la dot.

Ce faisant, le rapport au champ professionnel, disparaît et notamment l'adhésion à la convention collective. L'ensemble que cela constituerait est bien plus marquée par une essence patronale que par le paritarisme.

Les analyses telles que présentées reprennent bien des points problématiques que nous avons déjà souligné avec le projet présenté en 2018 :

- La distribution commerciale d'Uniprévoyance serait assurée par des courtiers, des agents généraux d'AXA, représentant une dépendance supplémentaire vis-à-vis de la compagnie d'assurance.

- C'est un risque de captation, du segment, des cabinets d'avocats qui de surcroît avec le régime de retraite serait plus captif.

- Le développement du portefeuille commercial proposé s'appuie sur le développement d'offres complémentaires qui n'ont rien à voir avec le champ professionnel initial.

- D'autre part, la réassurance est toujours assurée par AXA renforçant, là encore, la dépendance vis-à-vis de l'assureur à but lucratif, qui fait déjà de cossus résultats sur le dos de Kerialis.

- Sur la préservation de l'emploi, l'absence de culture paritaire de l'ensemble constitué menace, les emplois. La captation des compétences sur la retraite de Kerialis n'assure rien de ce point de vue : la mutualisation assumée « des ressources humaines et des outils », ne semble dire rien d'autre.

C'est pourquoi non seulement nous voterons contre mais si le vote final au CA est positif, nous nous engageons à mener le combat à tous les niveaux.

Communiqué de presse

Après plusieurs tentatives, ces derniers mois, lors de réunions CSE ou de négociations avec la direction de Konecta, de faire entendre raison sur le pouvoir d'achat et les conditions de travail des salariés, la CGT a profité de la venue sur site de la direction nationale, jeudi 28 mars, pour lancer un appel à la grève et demander à ce qu'une délégation soit reçue.

Jérôme Guillot, Délégué syndical Central CGT Konecta indique : « Nous n'aimons pas en arriver là, mais quand toutes les portes restent fermées des mois durant, c'est la seule solution pour se faire entendre ».

La direction a refusé de recevoir la délégation syndicale CGT, sous prétexte qu'elle « ne souhaite pas d'échange sous la pression et qu'un échange avec la direction ne peut pas être demandé par une seule organisation syndicale ».

Les salariés grévistes ont décidé de mettre en place une grève reconductible jusqu'à ce que la délégation soit reçue.

Les revendications :

- Augmentations de salaire en respectant les différences entre coefficients. Les salariés payés pour la plupart au SMIC (dont certains avec plus de 20 ans d'ancienneté), n'y arrivent plus financièrement. Seule une poignée arrive à grappiller une part du gâteau correcte (primes importantes). Les autres ont des miettes.

- La possibilité de faire du télétravail 4 jours sur 5 pour ceux qui le souhaitent et qui sont aussi performants en télétravail que quand ils sont en présentiel. (vu le prix du carburant et l'éloignement à cause des loyers trop élevés autour de Chasseneuil ils économiseraient beaucoup. (ce qui aurait pour effet aussi moins de pollution).

- Retour à l'ancienne mutuelle qui couvrait beaucoup mieux que la nouvelle mutuelle choisie par décision unilatérale de la direction depuis janvier 2024. De plus, elle coûte plus chère tout en imposant au salarié de couvrir toute la famille même si le conjoint est déjà couvert par son employeur.

Les salariés de Poitiers (konecta compte 130000 salariés dans le monde et est le 5^e groupe mondial de relation à distance) sont prestataires de service pour des grands groupes comme la MAIF, MMA, MAAF, ENGIE, Canal+, AGRIA, et on leur demande d'être assureurs, vendeurs ou encore agents de recouvrement.

Des métiers qui requièrent une grande expertise et non payés à leur juste valeur de qualification chez Konecta.



La direction générale est là : la CGT appelle à la grève jeudi 28 mars 2024.

Le 28 mars 2024.

Mutuelle Salaires Télétravail

Vous avez appris, tout comme nous, qu'aujourd'hui nous avons la visite de ceux qui décident pour qui nous travaillons, nos salaires, nos conditions de travail, notre mutuelle, à savoir notre PDG FSM et notre directeur Général France.

Viennent-ils s'enquérir de vos réels besoins ? Nous en doutons !

La CGT passe une grande partie de son temps à demander à cette direction nationale de Konecta France, des améliorations de salaires pour vivre au lieu de survivre, des améliorations de conditions de travail. La CGT demande aussi le retour à une mutuelle qui nous couvre correctement comme c'était le cas auparavant.

Vu que la direction nationale fait la sourde oreille à toutes ces revendications, partagées par la plupart d'entre vous :

- Augmentation des salaires avec différenciation entre les coefficients qui soit pérenne.
- Possibilité de ne revenir qu'un jour par semaine en présentiel et le reste en télétravail.
- Retour à une mutuelle non imposée aux ayants droit, et un retour aux précédentes couvertures.

La CGT appelle tous les salariés Konecta Poitiers à se mettre en grève aujourd'hui.

Nous demandons à la direction de recevoir une délégation à 11h et pour appuyer cette délégation en y donnant un maximum de force, **la CGT vous demande de poser vos casques et vous retrouver tous sur le parking du site à 11h également.**

Seule une mobilisation massive peut faire avancer les choses dans l'intérêt de tous les salariés.

N'oubliez pas de prévenir vos managers.

Bureaux d'Etudes

Compte rendu de la réunion du 27 mars 2024 _ BI Perspectives n°291

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des bureaux d'études du 27 mars 2024, le patronat et les autres syndicats autour de la table se sont gargarisés de l'extension de l'accord sur l'Organisation du travail hybride. Derrière ce terme pompeux, il s'agit tout simplement d'un accord télétravail sans aucune obligation pour l'employeur et aucune garantie pour le salarié, et du rappel du cadre légal en matière de déconnexion.

travaux sont en cours pour faire évoluer les offres. Mais rien que sur la manière dont est abordé le sujet et devrait être lancé l'appel d'offres, le patronat a déjà avancé ses billes : un sous couvert de traiter du conjoint et du fait de faire porter le financement de ce dernier sur le salarié, ce qui est proposé est de plus en plus des solutions dites « familles » à la charge uniquement des salariés.

Concrètement, seront potentiellement choisies de nouvelles formules moins chères pour ceux qui sont moins exposés, c'est-à-dire les jeunes célibataires et plus chères pour les parents qui auront eu la mauvaise idée de faire des enfants. C'est une rupture dans la mutualisation qui sert bien sûr les intérêts patronaux comme ceux des assureurs et expose les salariés ayant une famille.

Pour rappel, nous n'étions pas signataire de l'accord initial parce que nous étions en désaccord sur le financement et les offres proposées, ne couvrant pas les familles justement, et ne permettant pas la mutualisation des risques.

Cette évolution semble s'engager plus loin encore dans cette direction que nous avons déjà refusée. Pour le moment le sujet n'en est qu'à ses prémices et nous restons plus que vigilants.

C'est une nouvelle bataille qui se profile : les hypothèses présentées sont en droite ligne avec les conceptions macronistes, privatisation de la santé, report de la charge de la protection sociale sur les salariés, et tant pis pour ceux qui ne pourraient l'assurer.

Perspectives
Bulletin d'information CGT des salarié·e·s des bureaux d'études n° 291

Extension de l'accord Organisation hybride du travail : Pas de droit ni de garantie pour les salariés de la branche autres que le code du travail et l'ANI 2020

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des bureaux d'études du 27 mars 2024, le patronat veut généraliser de l'extension de l'accord sur l'Organisation du travail hybride. Derrière ce terme pompeux, il s'agit tout simplement d'un accord télétravail sans aucune obligation pour l'employeur et aucune garantie pour le salarié, et du rappel du cadre légal en matière de déconnexion.

Nous n'étions pas signataire de cet accord car cet accord n'est rien d'autre que la réécriture du Code du travail et de l'Accord National Interprofessionnel 2020 appliqués aux entreprises du secteur. L'extension est la procédure qui impose à l'Assemblée des entreprises de la branche, c'est-à-dire qui dépendent de la Commission collective des Bureaux d'Études, de déployer l'accord.

Comme cet accord n'impose rien à l'employeur qui reste le seul décideur de la télétravail et du débranchement, outre que le mise à disposition de matériel nécessaire, et que le salarié reste responsable de l'application de son droit à la déconnexion, il n'y avait aucun intérêt à signer l'accord.

En attendant, les entreprises continuent à rogner sur la surface de leurs locaux et à mettre en place des flexoffices qui ne permettent plus aux salariés d'être tous présents le même jour.

Le patronat veut servir ses intérêts, les syndicats professionnels sont moins prompts à défendre ceux des salariés qu'ils représentent.

Le deuxième sujet traité concerne la complémentaire santé et plus spécifiquement son évolution car des travaux sont en cours pour faire évoluer les offres. Mais rien que sur la manière dont est abordé le sujet et devrait être lancé l'appel d'offres, le patronat avance déjà pour faire valoir des solutions qui lui permettent de faire des économies sur le dos de la protection sociale et donc des salariés et de leurs familles.

Concrètement, seront potentiellement choisies de nouvelles formules moins chères pour ceux qui sont moins exposés, c'est-à-dire les jeunes célibataires et plus chères pour les parents qui auront eu la mauvaise idée de faire des enfants. C'est une rupture dans la mutualisation qui sert bien sûr les intérêts patronaux et expose les salariés ayant une famille.

Pour rappel, nous n'étions pas signataire de l'accord initial parce que nous étions en désaccord sur le financement et les offres proposées, ne couvrant pas les familles justement, et ne permettant pas la mutualisation des risques. Cette évolution semble s'engager plus loin encore dans cette direction que nous avons déjà refusée. Pour le moment, le sujet n'en est qu'à ses prémices et nous restons plus que vigilants.

C'est une nouvelle bataille qui se profile : les hypothèses présentées sont en droite ligne avec les conceptions macronistes, privatisation de la santé, report de la charge de la protection sociale sur les salariés, et tant pis pour ceux qui ne pourraient l'assurer.

La protection sociale est un sujet d'importance majeure de la CGT. Nous nous battons pour obtenir des droits et garanties supplémentaires pour les salariés.

Pour recevoir les bulletins par votre boîte mail personnelle, il suffit de cliquer sur le QR-Code à gauche ou d'envoyer un e-mail à bulletin@cgtdesbe.com.

Fédération CGT des Bureaux d'Études
Case 603 - 363, rue de Paris - 93034 Montreuil Cedex - Tél : 01 55 55 89 61 - Fax : 01 55 55 89 62
Courriel : bulletin@cgtdesbe.com - Site internet : www.cgtdesbe.com

Bref on a le droit au télétravail si l'employeur le veut bien, à charge pour lui de nous laisser un ordinateur et éventuellement un siège. Aucun défraiement n'est prévu à part l'encouragement à en discuter; et sur la déconnexion on est libre de la faire respecter.

En attendant, les entreprises continuent à rogner sur la surface de leurs locaux et à mettre en place des

flex/offices qui ne permettent plus aux salariés d'être tous présents le même jour.

Le deuxième sujet traité concernait la complémentaire santé et plus spécifiquement son évolution car des

Résultats Elections Professionnelles :

- Marianne Internationale : CGT : 22voix, 57,89% ; SUD : 16 voix, 42,11%.



IA ET SYSTÈME CAPITALISTE

COLLOQUE • 6 juin 2024

Inscription : colloque.ia@cgtdesbe.com

Experts automoniles

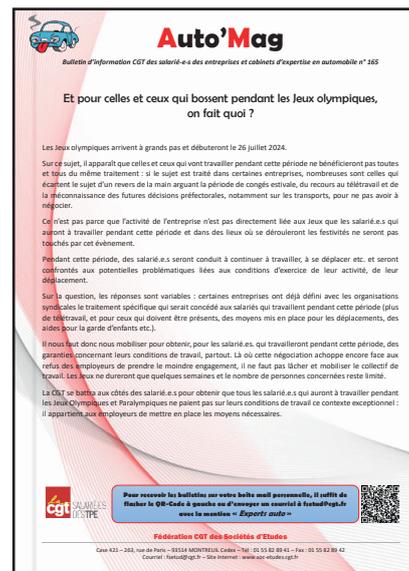
Compte rendu de la réunion du 20 mars 2024 _ BI Auto'Mag n°165

Malakoff Humanis Prévoyance nous a présenté des pistes d'action pouvant être mises en place dans le cadre du fonds social dédié. Il a été retenu la question de la violence-client et de la violence-réparateur. Les aides de violence verbale et/ou physique se multiplient. D'ailleurs, l'organisation patronale commence à travailler à un grand plan national sur cette thématique.

D'autres thèmes ont été évoqués comme les aidants ... Nous avons ensuite fait un point sur le groupe de travail temps de travail. Le groupe de travail à toiletter l'accord temps de travail pour le mettre en adéquation avec la législation en la matière. Lors de la CPPNI de juin, il sera examiner les points que les uns et les autres veulent renégocier.

Un avenant, l'avenant 89, a été négocié afin de mettre les congés pour événements familiaux en conformité avec la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023.

Enfin, le nouvel interlocuteur frais de santé de la Macif Mutualité est venu se présenter. Il n'a pas jugé utile d'apporter un certain nombre de documents pour faire le point au moins sur le taux de couverture de l'organisme recommandé qui serait d'environ 1.200 salarié.e.s sur plus de 5.000 ...



2^e colloque international des centres d'appels

La Fédération co-organise, avec SUD PTT, le second colloque international des centres d'appels qui se déroulera du 19 au 21 novembre à Saint-Avertin (Indre-et-Loire).

Ce colloque a pour but de permettre la réalisation d'un état des lieux des différentes pratiques tant organisationnelles que sociales qui ont cours dans les différents centres d'appels du monde entier.

Il nous projettera aussi dans le futur même si notre secteur est déjà en plein dedans, via une journée spécifique centrée sur l'Intelligence Artificielle.

Mardi 19 novembre 2024	Mercredi 20 novembre 2024 « Les centres d'appels à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle »	Jeu 21 novembre 2024 « Faisons vivre un internationalisme de terrain !
10H : Accueil 11H : Présentation et introduction du colloque 14H à 17H30 : L'évolution du secteur de la relation client (télétravail, canaux de communication...) 18H : Apéro de bienvenue	9H : L'IA et les conditions de travail 14H : L'IA et l'emploi Soirée festive : avec apéro et concert	9H : Réflexion sur notre internationalisme (luttons, accords mondiaux, instances...) et la consolidation du secteur 13H30 à 15H : clôture des débats

Inscrivez-vous sur

<https://www.soc-etudes.cgf.fr/evénements/2e-colloque-international-des-centres-dappels/>



COLLOQUE
INTERNATIONAL
INTERNATIONAL MEETING



19
au
21
NOV
20
24

DES CENTRES D'APPELS
CALL CENTERS



LA CAMUSIÈRE
MAISON DES SYNDICATS
18 rue de l'Oiselet - 37550 Saint-Avertin - FRANCE



Les accords bilatéraux de libre-échange (ALE) sont conclus entre deux pays. Partout dans le monde, de nombreux gouvernements ont signé, négocient ou envisagent de conclure de nouveaux accords bilatéraux de libre-échange et d'investissement.

Les ALE, outil de l'émancipation des peuples ou des multinationales ?

Ces accords doivent être considérés dans un contexte mondial comme des tremplins vers une intégration complète dans une économie de marché libre. C'est un moyen de s'assurer que les gouvernements mettent en oeuvre des mesures de libéralisation, de privatisation et de déréglementation du programme de mondialisation des entreprises.

Ils reposent sur l'hypothèse que le libre-échange et la suppression des réglementations sur l'investissement conduiront au développement harmonieux à l'expansion du commerce mondial à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration du niveau de vie et aux possibilités d'emploi. Il existe de nombreuses preuves montrant qu'au contraire, ce type d'accords ne fait que donner aux multinationales (FMN) une plus grande liberté pour exploiter les travailleurs et façonner l'économie nationale et mondiale en fonction de leurs intérêts.

Les ALE visent à éliminer toutes les restrictions aux entreprises en piétinant, au besoin, les décisions démocratiques prises dans les pays.

Ces accords internationaux contraignants limitent considérablement les options politiques des futurs gouvernements et contribuent à verrouiller les réformes économiques existantes qui ont pu être imposées par le FMI, la Banque mondiale ou la Banque asiatique de développement, ou poursuivies par les gouvernements nationaux de leur propre chef.

Certains accords commerciaux bilatéraux portent sur un éventail restreint de biens échangés.

D'autres accords de libre-échange sont beaucoup plus complets et couvrent d'autres questions, notamment les services et l'investissement. Ces accords prennent généralement comme référence les accords existants de l'OMC. Ils s'efforcent souvent d'aller plus loin que ce qui est prévu dans les règles de l'OMC.

Depuis la crise financière de 2008, la tendance est aux accords commerciaux mégarégionaux. Ceux-ci se déroulent entre plus de deux pays et impliquent une part importante du commerce ou de l'investissement mondial. Il s'agit

notamment du Partenariat économique régional global (RCEP), du Partenariat transpacifique (TPP), de l'Accord sur le commerce des services (ACS) et du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

Les ALE, une famille nombreuse

Les ALE sont qualifiés selon une catégorisation qui permet de les classer en famille. Il convient de faire la distinction entre les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Les accords bilatéraux sont plutôt de nature protectionniste. Ils n'entraînent presque jamais de baisses de prix pour les consommateurs, et les sommes que les entreprises n'ont plus à payer en droit de douane sont plutôt ajoutés à la marge de profit des entreprises.

Les accords régionaux sont un type d'accord commercial international signé par un groupe de pays d'une région du globe. Ces accords sont en général un mélange de libre-échange et de protectionnisme et débouchent souvent sur l'intégration économique et politique des pays de la région. On peut considérer que l'embryon européen est né d'un accord régional entre plusieurs pays.

Les accords multilatéraux concernent au moins trois pays partis à l'accord.

Actuellement, cette distinction entre bilatéraux / régionaux / multilatéraux a perdu de son importance. Les points importants étant accord de nouvelle génération hybride ou non-hybride.

Les accords de libre-échange visent à réduire les droits de douane entre États afin de favoriser les échanges commerciaux, ceux de nouvelle génération tentent également de diminuer les autres entraves au commerce ("obstacles non tarifaires").

Ils concernent donc également les services, les marchés publics ou encore la protection de la propriété intellectuelle. Il y a deux sous-catégories des accords de nouvelle génération. Ceux ne nécessitant une ratification par le Parlement européen uniquement (non-hybride) et ceux nécessitant sa ratification unanime par l'ensemble des parlements des pays concernés et par le Parlement européen.

Devant l'échec de la ratification du CETA la Commission européenne a décidé de ne proposer que des accords non hybrides et cherche des solutions pour contourner la ratification des parlements nationaux. Un des principaux points nécessitant une ratification nationale est l'abandon, par exemple, pour chaque pays de son droit à rendre justice selon sa législation nationale et devant des tribunaux publics.

E LIBRE-ÉCHANGE

Des acronymes et des noms qui parlent

RECP : Projet d'accord de libre-échange entre quinze pays autour de l'océan Pacifique. C'est l'accord commercial le plus important du monde.

TPP : Cet accord de libre-échange a été négocié par les États-Unis avec le Japon, le Vietnam, la Malaisie, Singapour, Brunei, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que le Canada, le Mexique, le Pérou et le Chili. Le traité a pris effet en 2018 ; toutefois seuls 7 pays, parmi les 12 signataires de 2016 l'ont ratifié : les États-Unis de Donald Trump se sont désengagés de l'accord en 2017, la Malaisie a renoncé à y adhérer en 2019, Brunei, Pérou et Chili sont en attente de ratification. La Chine populaire et Taïwan ont demandé leur adhésion en 2021. La Corée du Sud et le Royaume-Uni, qui ont déclaré leur intérêt, sont d'autres candidats potentiels à l'adhésion.

Visant à intégrer les économies des régions Asie-Pacifique et Amérique, le TPP est un moyen pour les États-Unis de rééquilibrer la puissance ascendante de la République populaire de Chine, selon la stratégie dite du « pivot ». Il est l'un des éléments de l'émergence d'un espace géopolitique indopacifique.

ACS - ACGS : Les négociations autour de l'ACS sont en réalité une réponse à l'impasse dans laquelle se trouvent en permanence les négociations commerciales de l'OMC, et notamment les débats visant à élargir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les participants à la négociation se qualifient eux-mêmes de « meilleures amis des services » et sont les plus ardents défenseurs de leur libéralisation.

L'accord vise à libéraliser davantage le commerce des services et à établir des règles juridiquement contraignantes dans les domaines, tels que l'octroi de licences, les services financiers, les télécommunications, le commerce électronique, le transport maritime et les services professionnels qui permettraient aux investisseurs et entreprises étrangers d'accéder librement aux marchés des différents pays impliqués dans cet accord et de veiller à ce que les gouvernements ne pratiquent aucune discrimination entre les prestataires de service des secteurs public et privé.

TTIP - TAFTA : Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement est un projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis prévoyant la création d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet avait abouti, il aurait institué la zone de libre-échange la plus importante de l'Histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses promoteurs affirment que l'accord aurait conduit à une croissance économique pour les deux parties. L'opinion publique, à la suite de la campagne menée

par de nombreuses organisations, dont la CGT pensait qu'il augmenterait le pouvoir des entreprises face aux États et compliquerait la régulation des marchés. Cet accord a été officiellement abandonné, mais le corps bouge encore, certains n'en ont pas fait le deuil. En avril 2019, le Conseil de l'Union européenne autorise la Commission européenne à ouvrir de nouvelles négociations commerciales avec les États-Unis, mais plus limitées que le projet initial.

CETA : Il s'agit d'un accord hybride (du fait de la présence d'une cour d'arbitrage dans l'accord) entre l'UE et le Canada. Du fait de l'accord bilatéral USA - Canada, beaucoup y ont vu un faux-nez du TAFTA. Une forte campagne contre ses ratifications nationales a eu lieu et certains parlements ont voté contre la ratification. En France même, le gouvernement n'ayant aucune chance de trouver une majorité parlementaire pour ratifier cet accord ne l'a jamais proposé à la ratification. Les règles démocratiques auraient dû être l'abandon pur et simple de cet accord. Faisant fi de ce fait, la Commission européenne et certains pays, dont la France, ont décidé d'appliquer l'accord à titre provisoire. Ainsi en France, 90 % du CETA est appliqué de manière antidémocratique. La CGT a participé à la campagne contre la ratification de cet accord au niveau européen comme au niveau national.

Mercosur : ou Marché commun du Sud, est une union douanière entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et, depuis juin 2006, le Venezuela (mais son statut de membre n'a pas encore été ratifié par tous les parlements des États membres). La Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont le statut de membres associés. La Bolivie devrait bientôt intégrer le groupe en tant que membre à part entière.

Cet accord favorable aux multinationales stimulerait le commerce de produits nocifs entre l'EU et les pays du Mercosur, les deux régions, supprimant la plupart des droits de douane sur les biens. Cela entraînerait des conséquences désastreuses pour l'environnement, les droits du travail et plus largement les droits humains.

L'exportation agricole massive à bas prix des pays du Mercosur pour l'Europe entraînerait de surcroît un risque de famine dans les pays du Mercosur vidés de leurs productions. Sept principaux points fondent le refus de la signature de cet accord refusé par les organisations syndicales européennes comme celle du Mercosur. Au regard de toutes critiques émises, plutôt que l'abandon pur et simple de ce projet, de nombreux dirigeants dont le Président Macron dit qu'il n'est pas possible de le signer « En l'état ». Malgré ces paroles une réunion réunissant les ministres de Commerce extérieur de l'EU (la France sans ministre depuis l'arrivée du gouvernement ATTAL était représentée par un haut

fonctionnaire) a décidé, en pleine crise agricole en France comme en Allemagne, à l'unanimité de présenter l'accord à la signature d'ici fin février.

La CGT participe et a participé à la campagne contre la ratification de cet accord.

Accord EU- Nouvelle-Zélande : Cet accord, qui ne sera pas proposé aux parlements nationaux, est officiellement reconnu comme aggravant les émissions de gaz à effet de serre pourtant il a été proposé à la ratification du parlement européen les 21 et 22 novembre 2023. Il a été ratifié et 83 % des MEP ont voté pour (524 « pour », 85 « contre », 21 abstentions), ce sera l'importation de pommes, kiwis, oignons, vin, poissons, crustacés, miel, etc., sans limite, 38 000 tonnes de viande ovine, 10 000 tonnes de viande bovine, 15 000 tonnes de beurre, 25 000 tonnes de fromage, 15 000 tonnes de lait en poudre alors que l'Europe n'est aucunement en déficit de ces productions, au contraire cela risquerait de ruiner une partie de notre système agroalimentaire. La CGT a participé à la campagne contre la ratification de cet accord.

Les MEP ayant voté cet accord évoquent deux points qui auraient remportés leur adhésion à l'accord. Le premier est que l'accord EU-NZ est le premier qui se réfère à l'accord de Paris sur le climat. La seconde raison est le fait que dans l'accord il est fait référence aux droits des peuples autochtones (Maoris).

Ces deux points sont intéressants mais comment peut-on évoquer l'accord de Paris sur le changement climatique en prévoyant d'importer les volumes de produits alimentaires rappelés au paragraphe ci-dessus, le tout avec des cargos qui consomment, en moyenne 124 917 litres de fuel lourds par jour. Le fuel lourd étant le carburant fossile le plus polluant et producteur de GES¹. Pour le deuxième point, la Nouvelle-Zélande sous l'action de gouvernement de gauche, particulièrement lorsque Jacinda Ardern était première Ministre est le pays où les droits des peuples autochtones sont les plus reconnus et où toutes les structures de l'État pratiquent² la double égalité Femmes – Hommes et Maoris – non Maoris. En réalité cette motion dans l'accord n'est qu'une argutie de communication.

Malgré ces revendications portées auprès de l'EU et du gouvernement français, le 27 novembre la France et l'UE ont entériné l'accord UE-Nouvelle Zélande.

Accord EU-Chili : La révision en cours prévoit une augmentation des quotas d'importation sans droits de douane pour divers produits agricoles chiliens, sans exigences de conformité avec la législation européenne.

Accord EU-Kenya : L'accord négocié avec la Communauté

d'Afrique de l'Est (CAE), d'où est tiré l'accord UE-Kenya, n'a pas été ratifié en 2016. Les États membres de la CAE avaient alors considéré que les industries locales n'auraient pas été en mesure de résister aux pressions concurrentielles des entreprises de l'UE, enfermant encore davantage la région dans son rôle de fournisseur de matières premières à faible valeur ajoutée. Il a été calculé que cet accord générerait une perte économique au sein de la CAE. En second lieu, le Kenya faisant partie de l'union douanière de la CAE – qui garantit la libre circulation des marchandises entre les pays – l'application de l'accord UE-Kenya pourrait générer un flux de marchandises européennes de tous les pays de la CAE via le Kenya. Il est difficile d'appliquer les règles de la traçabilité d'origine et les garanties, à ce sujet, que comporte l'accord. En effet, les produits issus du commerce illégal ou informel ainsi que les produits transformés sont difficiles à retracer jusqu'à leur origine.

De nombreux autres accords (ou accord d'association) existent entre l'UE et différents pays : Ukraine, Japon (JEFTA), Vietnam, Singapour, Corée, Géorgie, Moldavie, Pérou, Colombie, Équateur et Amérique centrale ...

Une action antisociale évidente

Il a suffi de 31 euros pour que le groupe français Veolia parte en guerre contre l'une des seules victoires du « printemps » 2011 remportées par les Égyptiens : l'augmentation du salaire minimum de 400 à 700 livres par mois (de 41 à 72 euros). Une somme jugée inacceptable par la multinationale, qui a porté plainte contre l'Égypte, le 25 juin 2012, devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi), une officine de la Banque mondiale. Motif invoqué ? La « nouvelle loi sur le travail » contreviendrait aux engagements pris dans le cadre du partenariat public-privé signé avec la ville d'Alexandrie pour le traitement des déchets. Devant le risque financier inévitable estimé à plusieurs millions d'euros, l'Égypte a renoncé à augmenter le salaire minimum des travailleurs.

Les exemples de tels méfaits sont nombreux : en 2004, le groupe américain Cargill a, par exemple, fait payer 90,7 millions de dollars (66 millions d'euros) au Mexique, reconnu coupable d'avoir créé une nouvelle taxe sur les sodas. En 2010, la Tampa Electric a obtenu 25 millions de dollars du Guatemala en s'attaquant à une loi plafonnant les tarifs de l'électricité. Plus récemment, en 2012, le Sri Lanka a été condamné à verser 60 millions de dollars à la Deutsche Bank, en raison de la modification d'un contrat pétrolier.

Des tribunaux qui n'ont rien ni de tribunaux ni d'endroit où l'on rend la justice

Les recours des multinationales sont traités par l'une des instances spécialisées : le Cirdi, qui arbitre le plus d'affaires, la Commission des Nations unies pour le droit commercial

1. Gaz à effet de serre.
2. En théorie.

E LIBRE-ÉCHANGE

international (CNUDCI), la Cour permanente de La Haye, le tribunal de New York, les cours de justice commerciales du Delaware, certaines chambres de commerce, etc. Les États et les entreprises ne peuvent, le plus souvent, pas faire appel des décisions prises par ces instances : à la différence d'une cour de justice, une cour d'arbitrage n'est pas tenue d'offrir un tel droit. Or l'écrasante majorité des pays ont choisi de ne pas inscrire la possibilité de faire appel dans leurs accords.

Le cas particulier des clauses SPG+

Le système de préférences généralisées Plus (SPG +) de l'UE incite particulièrement les pays en développement à poursuivre le développement durable et la bonne gouvernance.

Les pays éligibles doivent mettre en oeuvre 27 conventions internationales sur les Droits humains, droits du travail, l'environnement, la bonne gouvernance.

Huit pays en bénéficient : Bolivie, Cabo Verde, Kirghizstan, Mongolie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Bangladesh.

À la demande des organisations syndicales du Bangladesh et des Philippines, la CGT a demandé la suspension de cette clause SPG+ pour les Philippines et le Bangladesh, aucune amélioration n'ayant eu lieu depuis la signature des accords commerciaux. Aucune réponse n'a été faite à nos demandes, aussi bien de la part de la CE que de la part du gouvernement français qui pourrait interpeller l'UE.

Les lignes rouges de la CGT et la CES

Les négociations, sous le sceau du droit des affaires, se déroulent dans le plus grand secret. Les organisations syndicales comme les associations n'en entendent pas parler au moment de la ratification et ne peuvent absolument pas proposer des améliorations ou faire part de leurs refus ou réserves.

La CGT a défini les conditions minimales que devraient présenter les ALE :

- Que les accords comportent obligatoirement des clauses sociales imposant un mieux-disant pour les travailleurs-euse-s tant européen-ne-s que de l'autre partie concernée avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie ;
- Qu'il n'y ait pas de cour d'arbitrage supranationale, privant les citoyens comme les entreprises du respect des législations nationales votées.

- Que la référence aux accords de Paris et à leur respect soit clairement indiquée avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie ;

- que le devoir de précaution soit respecté quant à l'importation de produits ou de marchandises en Europe

avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie.

- Que le secret des négociations soit supprimé et que les organisations syndicales européennes soient parties prenantes des négociations avec voix délibérative.

La commission commerce international de la CES, à la suite d'une campagne de persuasion en son sein menée par la CGT, CGIL, CC.OO, FGFB et OGB s'est aligné sur les positions très ressemblantes de ses organisations. Les organisations syndicales nordiques comme celles de l'Est de l'Europe étaient beaucoup moins exigeantes, imaginant que les ALE pouvaient apporter un débouché au marché de l'emploi.

La CGT est membre du Collectif Stop TAFTA/ CETA.

La remise en cause des ALE

La France subit actuellement des manifestations massives du monde agricole avec une remise en cause notamment de la taxation du GNR, des normes environnementales, de la Politique Agricole Commune (PAC). Toutes les organisations syndicales agricoles font le même constat, mais toutes ne voient pas les mêmes solutions. Cependant, une des revendications est commune à toutes les organisations syndicales : la fin des ALE qui déséquilibre, entre autres, le secteur agricole.

La CGT ajoute à cette revendication, la nécessité de repenser l'ensemble du modèle agricole pour bien produire, bien manger et bien vivre de son travail. Ce sont les salaires qu'il faut augmenter pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs de s'acheter une nourriture de qualité, produite localement. À rebours de la course au gigantisme, le défi environnemental exige de revoir en profondeur le modèle agricole pour produire localement dans le respect de l'environnement et garantir aux paysans et travailleur-euse-s agricole la juste rémunération de leur travail.

Nul doute que les Agriculteurs seront ravis d'apprendre qu'une très large majorité de députés européens, dont les alliés d'Emmanuel Macron & Gabriel Attal, ont approuvé en commission les accords de libéralisation du commerce avec le Chili et le Kenya.

En pleine crise agricole, et après l'accord EU-Nouvelle-Zélande en décembre, une majorité des député-e-s européens-européennes ont voté en faveur des ALE avec le Chili et le Kenya. Ces deux accords vont accroître les importations de produits agricoles en Europe venant de l'autre bout de la planète et sans garantie qu'ils soient alignés sur la législation qui encadre la production de produits agricoles en EU. C'est un mauvais coup pour le monde agricole mais aussi pour les consommateur-trice-s.

Kollontai, défaire la famille, refaire l'amour

Bronnikova Olga _ Renault Matthieu

Personnage clé de la révolution de 1917, figure pionnière du féminisme socialiste, première femme ambassadrice au monde, les faits ne manquent pas pour souligner l'exceptionnalité de la trajectoire d'Alexandra Kollontai. Promptement refoulée par la contre-révolution sexuelle qui s'est abattue sur l'Union soviétique dès les années 1920, brièvement redécouverte au lendemain de Mai 68 avant de retomber dans l'oubli, l'œuvre de Kollontai fait l'objet depuis quelques années d'un puissant regain d'intérêt dans le sillage du renouveau féministe.

Cette biographie intellectuelle montre combien, pour Kollontai, l'émancipation des femmes a pour condition fondamentale l'abolition de la famille et des rapports de propriété (physiques et psychiques) sur lesquels elle se fonde. Ce programme se décline en une réinvention radicale de l'amour et des sexualités et avec la communalisation des tâches reproductives, à commencer par la maternité. Dans l'un et l'autre cas c'est la camaraderie, comme affect communiste par excellence, qui doit prévaloir. Dans une jeune république soviétique assiégée et affamée, Kollontai refuse que l'on remette à plus tard ces questions. Encore aujourd'hui, c'est une leçon adressée à ceux pour qui ce n'est jamais le bon moment, jamais la priorité : les révolutions meurent quand on laisse le réel étouffer le désir et l'imaginaire.



L'énigme du profit

Tout l'édifice de notre organisation économique repose sur un phénomène si commun, si ordinaire, que l'on se contente généralement de constater son existence sans prendre la peine de se demander comment elle s'explique. Ce phénomène si banal et, en même temps, si mystérieux, c'est le profit. Qu'est-ce que le profit ?

Par quoi, et surtout par qui, est-il créé ? Quels mécanismes régissent sa répartition, et comment contribuent-ils à obscurcir son origine ?

Pour répondre à ces questions, il faut commencer par révéler la nature de cette quantité qui gouverne l'économie mondiale et, avec elle, l'existence de milliards d'individus.

C'est ce à quoi s'attache avec clarté cet ouvrage accessible et plus que jamais nécessaire.

DARMANGEAT Christophe

Les ASC ne peuvent pas être conditionnées par l'ancienneté

La Cour de cassation a récemment affirmé, et ce pour la première fois, que le bénéfice des activités sociales et culturelles (ASC) ne peut être soumis à une condition d'ancienneté¹.

Cela veut dire que :

1. L'ensemble des salarié-e-s et des stagiaires d'une entreprise peut bénéficier des prestations ASC dès leur embauche.

2. Les dispositions des règlements intérieurs des CSE prévoyant un critère d'ancienneté minimale pour avoir accès à une ASC sont désormais illicites et donc ne peuvent être opposées aux salarié-e-s.

Dans le cas évoqué, un CSE avait modifié son règlement intérieur pour y introduire un délai de carence de 6 mois d'ancienneté pour bénéficier des ASC.

En conditionnant l'attribution de celles-ci à l'acquisition d'une ancienneté minimale, le CSE excluait d'office, le bénéfice des ASC, à toutes celles et ceux n'ayant pas l'ancienneté requise.

La CGT de l'entreprise, bien que reconnaissant que le Comité Social et Economique peut instaurer des critères de modulation pour l'attribution des activités sociales et culturelles, affirmait qu'il ne peut exclure totalement un salarié du bénéfice de ces activités.

Or la possibilité de réserver le bénéfice des œuvres socio-culturelles n'étant pas tranché par le Code du travail, la question a été portée devant la justice.

Dans un premier temps, la Cour d'appel de Paris² a donné raison au CSE, jugeant que l'ancienneté était un critère objectif, non discriminatoire, dès lors qu'il s'applique indistinctement à tout-e salarié-e quel qu'il soit et notamment quel que soit son âge.

Si la Haute Cour rappelle que « pour rejeter les demandes tendant à dire illicite et à annuler l'article 1.1.2 du règlement imposant un délai de carence de six mois d'ancienneté à tout nouvel embauché pour obtenir le statut d'ouvrier-droit aux activités sociales et culturelles, l'arrêt retient, par motifs propres et adoptés, que la condition tenant à une ancienneté de six mois dans l'entreprise pour bénéficier des activités sociales et culturelles est appliquée de la même manière à l'ensemble des salariés, lesquels sont tous placés dans la même situation au regard d'un critère objectif qui ne prend pas en compte les qualités propres du salarié, que les critères considérés comme discriminants pour exclure certains salariés de l'attribution des activités sociales et culturelles sont la prise en compte de l'appartenance syndicale et la catégorie professionnelle, que le comité est légitime, dans l'intérêt même des salariés, à rechercher à éviter un effet d'aubaine résultant de la possibilité de bénéficier, quelle que soit l'ancienneté, des actions sociales et culturelles du comité réputées généreuses. »

Elle censure tout de même cette décision en s'appuyant sur les dispositions des articles L.2312-78 & R.2312-35 du Code du travail.

En effet, elle constate qu'il « résulte de ces textes que, s'il appartient au Comité Social et Economique de définir ses actions en matière d'activités sociales et culturelles, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté. »

Cette décision est importante tant pour les salarié-e-s mais aussi pour les finances du CSE car il va falloir tenir compte dans l'élaboration des prestations.

1. Cass. soc., 3 avril 2024, n°22-16.812

2. CA Paris, Pôle 6 – Chambre 2, RG 20/17625, 24 mars 2022



VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA PRO SOCIAL, C'EST QUOI ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

COMMENT Y ACCÉDER ?

- ▶ Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- ▶ Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

**Télécharger dès à présent
l'application via**

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr